

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 223

présenté par

Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément,  
Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont,  
Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'interdiction de communiquer, sauf décision judiciaire spécialement motivée, ne fait pas obstacle aux visites d'un mineur à son parent détenu. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend souligner qu'aucune atteinte ne peut être portée aux droits pour les enfants mineurs d'un détenu de conserver des relations avec lui.